



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 19

Absents représentés : 10

Absents non représenté : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° DEL.2022-12-101

Convention de partenariat avec le Bourges Basket SA – Saison 2022/2023

Le 13 décembre. 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. CORBION Rémy à DESROCHES Gilles. GROSJEAN Yoann à GIRARD LEBRUN Sandra. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à BAUDOIN Marie-Christine. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. PRUDENT Adrien à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Didier PRUDENT.

Rapporteur : Samuel CATON

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-101-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de BOURGES BASKET SA de poursuivre le partenariat dans le cadre de la saison 2022-2023,

Vu le projet de contrat de partenariat avec le BOURGES BASKET SA,

Considérant les prestations définies dans ce contrat pour la formule « maillot de match »,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « sport, culture, animations, jumelage, démocratie » du 15 novembre 2022,

Considérant que ce partenariat permet à la Ville d'apporter son soutien à ce club phare européen de basket féminin et de faire la promotion de SAINT GERMAIN DU PUY auprès d'un large public,

Le rapport de Samuel CATON au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de contrat de partenariat pour la saison 2022-2023 ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Didier PRUDENT



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 décembre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>



CONTRAT DE PARTENARIAT

SAISON 2022/2023

ENTRE

Le BOURGES BASKET SA, Palais des Sports de Bourges, 6 Rue du Pré Doulet, 18000 BOURGES
représenté par sa Présidente Madame Agnès ST GES,

D'une part,

ET

La VILLE DE ST GERMAIN DU PUY représentée par Madame le Maire Marie Christine BAUDOIN

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de St Germain du Puy réserve à l'occasion d'un match d'Euroligue (date à déterminer) :

Formule maillot du match :

- 2 places de parking aérien Leclerc face au Prado (P2)
- 8 places en zone centrale haute
- Apéritif d'avant match en Salon Groupama
- Cocktail d'après match en Salon Groupama dans un espace privatif
- Remise du maillot dédié

Le montant total de la prestation 2022/2023 s'élève à 900€ HT

Fait en deux exemplaires à, le

Pour la Ville de St Germain du Puy

Pour le Bourges Basket SA